

Les formations dans le secteur sportif en voie professionnelle (sous réserve de l'évolution de la voie professionnelle) Septembre 2022 - IGESR EPS

Pourquoi (Enjeux) : permettre aux élèves de voie professionnelle de valider en plus de leur bac professionnel, tout ou partie des unités capitalisables du brevet professionnel de la jeunesse, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS) → bi-qualification dans certaines mentions.				
Trois formations proposées	Quoi	Comment	Bilan 06-2022	Lien avec AS et UNSS
<p>Unité professionnelle Facultative Secteur Sportif = UF2S</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 8 juillet 2021 • Note de service du 9 juillet 2021 • Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 	<p>Formation ouverte dans certaines filières tertiaires et industrielles sur les trois ans du BAC PRO (dès la seconde) ou à partir de la première.</p> <p>Obtention d'Unités Capitalisables (UC) des BPJEPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • UC1 : « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » • UC2 : « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycées publics ou privés sous contrat • Sur moyens établissement ds le cadre de la transformation de voie pro. (PSE, co-intervention, chef d'œuvre...) • Les élèves suivent l'enseignement commun d'EPS avec les mêmes objectifs • Coloration "sportive" des enseignements professionnels : lieux PFMP adaptés, adéquation référentiel du Bac concerné et besoins pour UC1 et UC2 • Parmi les semaines de PFMP, 6 d'entre elles doivent être effectuée en secteur sportif (proposant de l'animation) + AS (3h semaine) • Évaluation : en CCF. Dossier parcours candidat / 1 question. 15' de préparation, 10' exposé, 10' entretien. 	<p>976 élèves, 84 lycées, 29 académies</p>	<p>AS fortement recommandée pour ces élèves : (objectif sportif et tout autre rôle (organisateur, coach, officiel, etc.) + rôle d'élu (VP). Une AS = lieu de formation professionnelle (connaissance d'autres publics, participation à des organisations particulières, événementiels, etc. Une direction UNSS = lieu de formation professionnelle. Connaissance de l'organisation d'une direction, administration, organisation des championnats, des événements, communication, etc.</p>
<p>"Mention Complémentaire «Animation-Gestion de projets dans le Secteur Sportif» = MC AG2S</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référentiel de la Mention complémentaire Animation-gestion de projets dans le secteur sportif disponible en annexe de l'arrêté du 13 avril 2018 portant création de la Mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » et fixant ses modalités de délivrance. • Guide d'accompagnement pédagogique de la Mention complémentaire Animation-gestion de projets dans le secteur sportif 	<p>Formation proposée après l'obtention d'un BAC.</p> <p>- Obtention de : Unités Capitalisables (UC) des BPJEPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • UC1 : « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » • UC2 : « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » <p>- Préparation aux : Exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mentions APT (Activités Physiques pour Tous) ou AAN (Activités Aquatiques de la Natation)</p> <p>Diplôme de niveau 4 enregistré au RNCP (RNCP30833)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous lycées et organismes de formation • Sous statut scolaire, en apprentissage ou en formation continue • Attendus : 3 domaines (9 blocs de compétences) + Niv 4 de compétence en EPS • Dotation abondée de 400h en établissement + 18 semaines en milieu professionnel. • Évaluation : Niveau 4 d'exigence des compétences attendues en EPS dans les APSA représentatives de la mention choisie + diplôme de secourisme + évaluation sur les 3 domaines (cf. p.45 de l'annexe à l'arrêté du 18/04/2018) 	<p>658 élèves, 61 lycées, 27 académies</p>	<p>Attention : sur les trois années, des PFMP uniquement dans le sport scolaire ne suffisent pas pour valider sa formation (expériences trop ciblées, trop restreintes)</p> <p>Effet induit : dynamisation des AS Et du projet d'établissement</p>

	Quoi	Comment	Bilan 06-2022	Lien avec AS et UNSS
<p>Mention complémentaire</p> <p>« Encadrement secteur sportif »</p> <p>= MC E2S</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 janvier 2022 portant création de la Mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et fixant ses modalités de délivrance • Arrêté du 28 juin 2022 modifiant les dispositions réglementaires (partie Arrêtés) du code du sport 	<p>La formation est ouverte aux titulaires de la MC AG2S, du BAC PRO avec l'option UF2S. Formation et délivrance des unités capitalisables 3 et 4 du BPJEPS secteur sportif.</p> <p>UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de l'option choisie.</p> <p>UC4 : Mobiliser les techniques de l'option choisie pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.</p> <p>4 options au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> – « Activités physiques pour tous » ; – « Activités aquatiques et de la natation » ; – « Activités de la forme - Cours collectifs » ; – « Activités de la forme - Haltérophilie, musculation ». <p>Diplôme de niveau 4, enregistré au RNCP (N° de fiche RNCP36328) ouvrant droit à rémunération et obtention de la carte professionnelle (arrêté du 28 juin 2022 modifiant le code du sport).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous lycées et organismes de formation APRES autorisation du recteur (et concertation avec DRAJES) : tout lieu de formation doit apparaître sur la fiche RNCP avant début de la formation (autorisation du recteur à transmettre à la DGESCO (dgesco.a2@education.gouv.fr) • Sous statut scolaire, en apprentissage ou en formation continue. • 2 unités à valider correspondants aux UC 3 et 4 du BPJEPS secteur sportif. • Dotation établissements abondée de 400 heures • 18 semaines de PFMP (collectivités, secteurs scolaires et périscolaires, associations sportives...). • Evaluation : En CCF. L'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 dans chacune des unités est requise pour la délivrance du diplôme. 	<p>Ouverture rentrée 2022 : 2 lycées académie de Lille</p>	<p>AS fortement recommandée : perfectionnement sportif (si possible), entraînement à l'encadrement, à l'animation, etc (sous tutelle de prof EPS)</p> <p>Participation aux compétitions UNSS dans leur spécialité (à définir ensemble).</p>

Précision concernant le bac pro AEPA :

- Le Bac pro AEPA (animation enfance et personnes âgées) SANS UF2S donne directement équivalence des unités capitalisables 1, 2 pour tous les BPJEPS et de l'unité capitalisable 4 des BPJEPS « Loisirs tous publics » et « Animation sociale ») MAIS pas l'accès à la MCE2S.
- Pour l'UF2S en bac pro AEPA, le nombre de semaines des PFMP est adapté : 4 au lieu de 6 à faire dans le secteur sportif.